

FAQ ACTION SOCIALE – RENOUELEMENT DES CLAS (30/01/2019)

QUESTIONS	REponses
Le représentant de l'administration participe-t-il aux élections du président, du secrétaire et des présidents des commissions spécialisées ?	Par souci de neutralité, bien qu'il s'agisse d'une règle non écrite, les représentants de l'administration ne participent pas à l'élection du président, du secrétaire et des présidents des commissions; en application du même principe, les représentants du service social s'abstiennent également.
Quid d'une égalité de voix à l'issue des scrutins, la circulaire n'y faisant aucune allusion ? Y a-t-il tirage au sort ? et dans quelles conditions ?	En cas de partage des voix, il est procédé à un second tour de scrutin. Si aucune majorité ne se dégage à l'issue du second tour de scrutin, le candidat le plus âgé est élu.
Le membre de l'administration participant aux travaux des commissions spécialisées est-il obligatoirement membre du CLAS ? Le SG peut-il y participer s'il ne figure pas parmi les membres du CLAS désignés sur l'arrêté de composition ?	Les membres des commissions spécialisées, représentants du personnel et de l'administration, sont nécessairement membres du CLAS. Le secrétaire général ou son suppléant peuvent y participer s'ils l'estiment utile en fonction de l'ordre du jour.
Le temps de décharge d'activité de 50% attribué au président du CLAS est-il une obligation statutaire ou fait-il l'objet d'une appréciation et d'une "négociation" avec la direction ?	Les 50% de temps de décharge constituent un minimum. Il peut être dérogé à cette règle en cas d'accord contraire entre l'administration et le président.
Qu'entendez-vous par CLAS inter-services ? S'agit-il de CLAS élargi avec plusieurs administrations ?	Un CLAS inter-services est un CLAS commun à plusieurs directions des MTES-MCTRCT. Si le périmètre du CLAS inter-services est inchangé, il n'y pas lieu de procéder à une nouvelle validation par le CCAS. Si ce périmètre est modifié, vous devez saisir les CTL des entités concernées, en vue de l'obtention d'un accord écrit et d'une présentation au CCAS pour validation.
Que faire lorsque l'une des entités constitutives d'un CLAS inter-services disparaît ?	La caducité du CLAS inter-services doit être constatée dans le cadre d'un CT. Dans le cas où il serait décidé que le périmètre du CLAS doit être élargi à d'autres composantes, la procédure de droit commun s'applique (accord écrit de toutes les OS en faveur d'un élargissement du périmètre et validation du CCAS)
Comment calcule-t-on la représentativité des OS dans un CLAS inter-services ?	La répartition des sièges entre OS se fait en calculant le quotient électoral à partir du total des suffrages valablement exprimés (scrutins de l'entité de rattachement et des entités rattachées) rapporté au total des sièges à attribuer. Pour l'entité de rattachement, le nombre de sièges de représentants du personnel titulaires est de 6, 8 ou 10 selon les effectifs (<300, compris entre 300 et 400, > 400). Chacune des entités rattachées bénéficie de 2 sièges. La répartition des restes s'effectue à la plus forte moyenne. Lorsque l'une des entités du CMVRH fait partie d'un CLAS inter-services, les suffrages à prendre en compte sont ceux de cette entité. Les OS du CTU du CMVRH procéderont à la désignation de leurs représentants au sein du CLAS inter-services.
Le président et le secrétaire doivent-ils être des agents MTES-MCTRCT (la question peut être posée en DDT ou les agents de plusieurs ministères se côtoient) ?	L'appartenance aux MTES-MCTRCT est souhaitable mais elle n'est pas obligatoire. En effet, les OS désignent les représentants de leur choix si bien qu'un agent d'un autre ministère peut siéger au CLAS. Aucune disposition réglementaire n'interdit à cet agent de se présenter à l'élection du président ou du secrétaire. La seule contrainte est que seul un agent actif peut se présenter à la présidence.
Le CPII doit-il être représenté au sein du CLAS Inter-services ?	En tant que service à compétence nationale, le CPII n'a pas vocation à être représenté au sein du CLAS inter-services. Pour autant, les agents du CPII pourront participer aux actions collectives du CLAS inter-services.
Comment se calcule la représentativité syndicale lorsque le nombre de sièges au sein du CLAS est différent de celui au sein du CT ?	Il convient de calculer le quotient électoral en rapportant le nombre de suffrages valablement exprimés au CT au nombre de sièges de titulaires (soit 6, 8 ou 10), les restes étant répartis à la plus forte moyenne comme indiqué dans la note. A l'issue de cette opération, il faut demander aux OS de procéder à la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants.
Peut-on accepter la désignation d'un agent partant à la retraite pour siéger dans une CRCAS, en qualité de représentant titulaire désigné par une fédération syndicale représentée au comité technique ministériel (CTM), exerçant dans un des services rattachés à la région ?	Non. Il doit s'agir d'un agent exerçant dans un des services rattachés à la région. Les retraités sont donc exclus.
Une OS représentée au Comité Technique Local doit-elle désigner un représentant pour siéger au CLAS dès lors que la composition du CLAS s'appuie sur celle du CTL ?	La représentativité au sein du CLAS est effectivement calquée sur celle du CTL. Pour autant, chaque OS représentée au CTL doit être également représentée au CLAS. Il convient donc que chaque OS désigne son représentant pour siéger au CLAS.

<p>Le secrétaire du CLAS doit pouvoir disposer du temps nécessaire à l'accomplissement de ses tâches sur la base d'un emploi du temps établi en accord avec l'administration. Quelle est la procédure administrative qui permet à l'agent élu secrétaire de justifier de la mission accomplie et de l'emploi du temps choisi ?</p>	<p>C'est l'arrêté de composition du CLAS qui atteste de l'activité du secrétaire et qui spécifie son temps de décharge d'activité.</p>
<p>Une organisation syndicale peut-elle désigner un candidat d'une autre appartenance syndicale ?</p>	<p>Oui. Les OS représentées au CTL désignent les représentants de leur choix, avec ou sans étiquette syndicale.</p>
<p>Pour que le CLAS puisse siéger, les 3/4 des membres ayant voix délibérative doivent être présents. Quand il y a 9 titulaires, le quorum est-il de 6 ou 7 ? Doit-on arrondir à l'entier immédiatement inférieur ou supérieur ? Qui a voix délibérative ? Seulement les membres du personnel ? Le représentant de l'administration ? Le représentant du service social ? Le représentant de l'ASCE ?</p>	<p>Il faut retenir l'arrondi inférieur afin de faciliter la tenue des réunions Tous les membres titulaires ont voix délibérative; cependant, en fonction des sujets, les représentants de l'administration et du service social titulaires ne participent pas au vote (à titre d'exemple, lors de l'élection du président, secrétaire et correspondants locaux, par souci de neutralité). Liberté de vote est laissée aux représentants des associations.</p>
<p>Sur la façon d'attribuer les sièges aux organisations Syndicales locales : en cas de candidature commune à 2 syndicats. Quelle est la règle à respecter : calcul selon le nombre de voix obtenues par chaque liste ou par chaque organisation syndicale ?</p>	<p>Il s'agit bien de calculer le nombre de voix obtenu par chaque OS, et donc, pour une liste commune, après application de la clé de répartition.</p>
<p>L'article 28 de l'arrêté du 09 octobre 2014 précise que chaque CLAS est présidé par un membre représentant du personnel actif et que le-la secrétaire est un-e représentant-e du personnel actif.... Comment faut-il comprendre cela ?</p>	<p>Cela signifie que les retraités ne peuvent exercer ces mandats.</p>
<p>Quelle est la part entre élection et désignation pour siéger dans un CLAS ?</p>	<p>Les représentants du personnel sont désignés par les OS. Le président et secrétaire sont élus parmi les représentants du personnel titulaires actifs. La détermination du nombre de représentants du personnel titulaires dépend des effectifs du service.</p>
<p>Un président et des membres de CLAS peuvent-ils être issus du MAA (ou d'autres ministères) dès l'instant où ils sont sur le périmètre du CLAS DDT(M) ? Est-ce que des retraités DREAL peuvent être membres s'ils sont eux aussi sur ce périmètre ?</p>	<p>Les OS désignent les représentants de leur choix si bien qu'un agent d'un autre ministère que les MTES-MCTRCT peut être désigné pour y siéger . Aucune disposition n'interdit à cet agent de se présenter à l'élection du président ou du secrétaire. Les retraités peuvent être membres du CLAS dès lors qu'ils sont désignés par les OS mais seuls les agents actifs peuvent se présenter à l'élection de président et secrétaire.</p>